

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Boucard, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Dubois et
M. Bazin

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa a pour objet de créer un critère déterminant le centre des intérêts moraux et matériels fondé sur maîtrise ou la compréhension suffisante de la langue régionale nécessaire à l'interaction avec les administrés locaux.

Or, l'article 2 de la Constitution dispose en son alinéa 1er que : « La langue de la République est le français. ». Il ne peut donc pas être exigé d'un fonctionnaire qu'il maîtrise une autre langue.

Ce critère soulève donc d'importantes difficultés juridiques, qui laissent peu de doute quant à son inconstitutionnalité.

Il est donc proposé de supprimer cet alinéa.